

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Pierre Dewaels, *Président* ;  
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;  
Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Christine Gallez, Jean-Louis Pirottin, *Échevin(e)s* ;  
Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Olivier Cornay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, *Conseillers communaux* ;  
Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Hafida Draoui, Fouad Ahidar, Mounir Laarissi, Youssef El Hamraoui, Yassine Annhari, Nathalie De Swaef, Patricia Rodrigues da Costa, *Conseillers communaux* ;  
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

**Séance du 16.12.15**

---

**#Objet : CC - RÈGLEMENT-TAXE - INHUMATIONS - CONCESSIONS - EXHUMATIONS - LOCATION DE CAVEAUX D'ATTENTE - OCCUPATION DU FUNÉRARIIUM - PLAQUETTES COMMÉMORATIVES - DISPERSIONS DES CENDRES - DIVERS#**

---

**Séance publique**

**Etat civil**

Le conseil communal,  
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;  
Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 252;  
Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures;  
Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 octobre 2013 concernant la même imposition;  
Considérant la situation financière de la commune;  
Considérant les moyens de la commune nécessaires à l'accomplissement des inhumations, des exhumations, du placement de plaquettes commémoratives, de la dispersion des cendres, du nettoyage des monuments et de formalités administratives;  
Considérant que les places disponibles dans le cimetière communal sont limitées;  
Considérant qu'il convient par conséquent d'appliquer un taux différent en fonction que les personnes aient ou non leur domicile à Jette au moment de leur décès ou avant leur décès;  
Considérant qu'il est également pertinent de taxer autrement la concession de sépultures en pleine terre ou en caveaux, la concession de columbariums, et la dispersion des cendres;  
Considérant qu'une taxe différente doit être appliquée en fonction de la durée de la concession;  
Considérant toutefois que la concession d'une durée de 50 ans sur le pelouse d'honneur pour les anciens combattants est gratuite en raison des services rendus en temps de guerre à l'Etat belge;  
Considérant que la concession en pleine terre ou en columbarium concernant des enfants défunts âgés de moins de 8 ans se voit appliquer un tarif réduit de moitié pour des raisons humaines; que l'accomplissement de formalités administratives les concernant sont par ailleurs exonérées de la taxe;  
Considérant que certaines exhumations sont exonérées de la taxe au motif soit qu'elles concernent des catégories particulières de personnes soit qu'elles sont exigées par une autorité judiciaire ou administrative;

Considérant que la taxe pour nettoyage des monuments par la commune est proportionnellement moins élevée si elle a lieu deux fois par an plutôt qu'à une reprise au motif qu'il est essentiel de maintenir le cimetière en bon état;

Sur proposition du collège;

Arrête le règlement taxe suivant :

### Article 1<sup>er</sup> - DUREE ET ASSIETTE DE L'IMPOT

Il est établi du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 inclus, une taxe sur les inhumations, les concessions, les exhumations, la location de caveaux d'attente, l'occupation du funérarium, les plaquettes commémoratives et les dispersions des cendres au cimetière.

### Article 2 TAUX ET MODALITES DIVERSES

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

#### 1. Inhumations

Il existe **trois possibilités** d'inhumation au cimetière de Jette : l'inhumation en pleine terre, en caveaux et l'inhumation de l'urne funéraire en columbarium.

	2016	2017	2018	2019
Inhumation en pleine terre ou en caveaux (ouverture)	196 €	202 €	208 €	214 €
Inhumation de l'urne funéraire en columbarium (ouverture)	76 €	78 €	80 €	82 €

#### 2./ Concessions

##### 2.1 Concessions de sépulture de 5 ans

Les concessions de sépulture de 5 ans sont individuelles.

Les tarifs de ces concessions au cimetière sont gratuits pour les personnes décédées sur le territoire de la commune de Jette, domiciliées à Jette au moment du décès ou visées au point 11/.

Elles ne sont pas autorisées pour les autres personnes.

##### 2.2 Concessions de sépulture de 15 ans

Les concessions de sépulture de 15 ans sont individuelles.

Si le défunt n'a pas son domicile à Jette au moment du décès et hormis la situation visée au point 11/, les montants visés ci-dessous sont triplés.

Les tarifs de ces concessions au cimetière sont fixés comme suit :

En pleine terre				
	2016	2017	2018	2019
Adulte et enfant à partir de 8 ans	834 €	859 €	885 €	912 €
Enfant jusqu'à 7 ans	417 €	430 €	443 €	456 €
En columbarium				
	2016	2017	2018	2019
Adulte et enfant à partir de 8 ans	680 €	700 €	721 €	743 €
Enfant jusqu'à 7 ans	340 €	350 €	361 €	372 €

Les concessions de sépulture de 50 ans sont individuelles ou collectives en pleine terre et en columbarium et collectives en caveaux.

Si le défunt n'a pas son domicile à Jette (dans les tableaux ci-après appelé « non-Jettois ») au moment du décès et hormis la situation visée au point 11/, les montants visés-ci-dessous des tableaux **A**, **C** et **E** sont triplés.

Les tarifs des concessions des sépultures de 50 ans au cimetière sont fixés comme suit :

<b>A/ Concession en pleine terre pour les jettois</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>1 corps</b>	2930 €	3018 €	3109 €	3202 €
<b>2 corps</b>	3358 €	3459 €	3563 €	3670 €
<b>3 corps</b>	3801 €	3915 €	4032 €	4153 €

<b>B/ Concession en pleine terre mixte Jettois/non Jettois</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>2 corps (1 Jettois/1 non-Jettois)</b>	7019 €	7230 €	7447 €	7670 €
<b>3 corps (2 Jettois/1 non-Jettois)</b>	9502 €	9787 €	10081 €	10383 €

<b>C/ Concession pour caveaux de 2 à 4 cases pour Jettois</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>2 corps</b>	5830 €	6005 €	6185 €	6371 €
<b>3 corps</b>	6270 €	6458 €	6652 €	6852 €
<b>4 corps</b>	6713 €	6915 €	7122 €	7336 €

<b>D/ Concessions pour caveaux 2 à 4 cases mixte Jettois/non Jettois</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>2 corps (1 Jettois/1 non-Jettois)</b>	14605 €	15043 €	15494 €	15959 €
<b>3 corps (2 Jettois/1 non-Jettois)</b>	15708 €	16179 €	16664 €	17164 €
<b>4 corps (3 Jettois/1 non-Jettois ou 2 Jettois/2 non-Jettois)</b>	16797 €	17301 €	17820 €	18355 €

<b>E/ Concessions en columbarium pour Jettois</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>1 corps</b>	2154 €	2219 €	2286 €	2355 €
<b>2 corps</b>	2597 €	2675 €	2755 €	2838 €
<b>3 corps</b>	3040 €	3131 €	3225 €	3422 €
<b>4 corps</b>	3483 €	3587 €	3695 €	3806 €

<b>F/ Concessions en columbarium mixte Jettois/ non Jettois</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>2 corps (1 Jettois/1 non-Jettois)</b>	6574 €	6771 €	6974 €	7187 €
<b>3 corps (2 Jettois/1 non-Jettois)</b>	7475 €	7699 €	7930 €	8168 €
<b>4 corps (3 Jettois/1 non-Jettois ou 2 Jettois/2 non-Jettois)</b>	8438 €	8691 €	8952 €	9221 €

### **G/ Stèle pour pelouse d'honneur**

La concession de 50 ans en pleine terre pour un corps est offerte par l'administration aux personnes ayant le titre d'anciens combattants.

La personne physique ou morale, sollicitant une stèle pour la pelouse d'honneur, doit prendre contact avec un entrepreneur de monuments funéraires afin de commander un monument similaire aux autres monuments des anciens combattants.

L'administration fournit les dimensions et caractéristiques ainsi que le lion et le drapeau belge.

### **3. Renouvellement des concessions**

#### **3.1. Modalités concernant les demandes de renouvellement**

§1. Le renouvellement des concessions peut être demandé dans la dernière année qui précède le délai de la concession précédente et jusqu'à 6 mois après la fin de la concession afin de bénéficier des tarifs repris ci-dessous.

§2. La nouvelle concession prend cours à partir de la date de la fin de la concession précédente

- a. le transfert du corps dans la nouvelle concession se fera après l'expiration de la concession initiale et en fonction des nécessités du service.
- b. Les urnes placées dans les columbariums resteront dans la niche initiale.

#### **3.2. Modalités concernant les délais de concessions autorisés**

Les renouvellements des concessions autorisés par la commune sont les suivants :

- de 5 ans en 15 ans ;
- de 5 ans en 50 ans ;
- de 15 ans en 15 ans ;
- de 15 ans en 50 ans ;
- de 50 ans en 10 ans.

#### **3.3. Tarifs des concessions**

##### **3.3.1. Généralités**

Pour chaque renouvellement des concessions de 5 ans ou de 15 ans, les frais d'exhumation sont en sus, à l'exception des columbariums.

### 3.3.2. Renouvellement d'une concession de 5 ans en 15 ans

<i>En pleine terre:</i>	2016	2017	2018	2019
Adulte et enfant à partir de 8 ans	1109 €	1142 €	1176 €	1211 €
Enfant jusqu'à 7 ans	557 €	574 €	591 €	609 €
<i>Pour les columbariums:</i>				
Adulte et enfant à partir de 8 ans	913 €	940 €	968 €	997 €
Enfant jusqu'à 7 ans	455 €	469 €	483 €	497 €

### 3.3.3 Renouvellement d'une concession de 5 ans en 50 ans

Les tarifs des concessions en 50 ans prévus au point 2.3 seront d'application.

### 3.3.4 Renouvellement d'une concession de 15 ans en 15 ans

<i>En pleine terre:</i>	2016	2017	2018	2019
Adulte et enfant à partir de 8 ans	834 €	859 €	885 €	912 €
Enfant jusqu'à 7 ans	417 €	430 €	443 €	456 €
<i>Pour les columbariums:</i>				
Adulte et enfant à partir de 8 ans	680 €	700 €	721 €	743 €
Enfant jusqu'à 7 ans	340 €	350 €	360 €	371 €

### 3.3.5 Renouvellement d'une concession de 15 ans en 50 ans

Les tarifs des concessions en 50 ans prévus au point 2.3 seront d'application.

### 3.3.6 Renouvellement d'une concession de 50 ans

Ces concessions sont en principe renouvelables de 10 ans en 10 ans selon les modalités prévues au point 3.1. Le taux de la taxe est celui applicable pour les concessions de 50 ans et divisé par 5, au moment de la première demande de renouvellement après la concession de 50 ans.

En cas de nouvelle inhumation, dans une concession, avant l'expiration de la période fixée, sur demande introduite par toute personne intéressée, une nouvelle période de 50 ans prend cours.

Le tarif exigé est calculé au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la concession précédente.

L'autorisation d'inhumer dans une concession de 50 ans un nombre de corps plus grand que le nombre admis lors de l'octroi de la concession constitue une extension de celle-ci.

Elle entraîne le paiement d'une taxe par corps supplémentaire, représentant le montant calculé sur base de la différence entre le tarif payé au moment où la concession a été concédée et le tarif en vigueur au moment de la demande d'extension, montant augmenté de 10 %.

## 4 / Exhumations

	2016	2017	2018	2019
<i>Caveaux ou pleine terre</i>	585 €	603 €	621 €	639 €

Exonérations : voir infra, article 4.

### 5 / Location de caveaux d'attente

La location des caveaux d'attente est limitée à 3 mois et est due anticipativement pour tout mois entamé au tarif ci-dessous.

2016	2017	2018	2019
145 €	150 €	154 €	159 €

### 6 / Occupation du funérarium

Le dépôt de corps dans le funérarium communal est autorisé au tarif suivant par 24 h (le tarif est du pour toute période de 24 heures entamée) :

2016	2017	2018	2019
35 €	35 €	40 €	40 €

### 7 / Plaquettes commémoratives pour columbariums

Sur demande, une plaquette commémorative peut-être placée aux frais des demandeurs.

Elle restera 10 ans à l'emplacement prévu au cimetière à partir de la date de son placement.

Celle-ci mentionnera le nom, le prénom du défunt et soit la date de décès soit l'année de naissance et de décès.

Elle sera fournie, placée et enlevée par la main d'œuvre communale à la tarification reprise dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019
<i>Pour les jettois :</i>	70 €	72 €	74 €	76 €
<i>Pour les non-jettois :</i>	210 €	216 €	222 €	228 €

### 8 / Dispersion des cendres

	2016	2017	2018	2019
<i>Pour les jettois et personnes décédées à Jette</i>	0 €	0 €	0 €	0 €

<i>Dans les autres cas</i>	166 €	171 €	176 €	181 €
----------------------------	-------	-------	-------	-------

### 9 / Concessions en caveaux à concéder

Les tarifs des concessions en caveaux en 50 ans repris dans le présent règlement sont d'application. Ils seront majorés pour le rachat des caveaux qui nécessitent nettoyage et exhumation, conformément au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019
<b>2 corps</b>	951 €	980 €	1009 €	1039 €
<b>3 corps</b>	1268 €	1306 €	1345 €	1385 €
<b>4 corps</b>	1584 €	1632 €	1681 €	1731 €
<b>Par corps supplémentaire</b>	316 €	325 €	335€	345 €

### 10 / Ajout d'une ou plusieurs urnes dans une concession en pleine terre ou en caveaux

Il est possible d'ajouter une ou plusieurs urnes (maximum 4) dans une concession en pleine terre ou en caveaux de 50 ans.

Le prix fixé pour une urne est de :

	2016	2017	2018	2019
<i>Pour les Jettois</i>	2191 €	2257 €	2325 €	2395 €
<i>Pour les non-Jettois</i>	4382 €	4513 €	4648 €	4787 €

### 11 / Inhumations de personnes décédées dans des maisons de repos pour personnes âgées ou de soins, situées en dehors de la commune

Les tarifs pour les habitants de la commune seront d'application pour les personnes décédées dans une maison de repos pour personnes âgées ou de soins située en dehors de la commune à condition que la personne décédée ait été inscrite au registre de la population de Jette avant son admission dans la maison de repos ou de soins.

### 12 / Nettoyage des monuments par la main d'œuvre communale

Les familles peuvent demander de procéder au nettoyage des monuments une ou deux fois par an (Pâques /Toussaint).

Le nettoyage se limite à l'enlèvement des mauvaises herbes, branches et autres déchets et ne concerne ni la remise en état du monument ni le remplacement d'éléments détachés.

	2016	2017	2018	2019
<i>Nettoyage une fois par an</i>	60 €	60 €	70 €	70 €
<i>Nettoyage deux fois par an</i>	100 €	100 €	120 €	120 €

13 / Divers

	2016	2017	2018	2019
<i>Formalités administratives (frais de dossier, scellés, etc)</i>	202 €	208 €	214 €	220 €
<i>Formalités administratives concernant le décès d'enfants âgés de maximum 7 ans</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Permis d'inhumer</i>	6,8 €	7 €	7,2 €	7,4 €
<i>Titres de concession</i>	6,8 €	7 €	7,2 €	7,4 €
<i>Modification du titre de concession</i>	202 €	208 €	214 €	220 €
<i>Attestations</i>	6,8 €	7 €	7,2€	7,4 €
<i>Demande de renseignements par écrit</i>	10,3 €	10,6 €	10,9 €	11,6 €
<i>Arrivée au cimetière avant 08 h 00 ou après 16 h 00 ou formalités administratives en dehors des heures de service.</i>	291 €	300 €	309 €	318 €

Article 3 - REDEVABLE

La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite de la Commune de Jette le service tarifé.

Article 4 - EXONERATIONS

§1. Sont exonérées du paiement de la taxe les concessions de sépulture de 5 ans concernant :

1. les personnes décédées sur le territoire de la commune de Jette;
2. les personnes domiciliées à Jette au moment du décès;
3. les personnes décédées dans une maison de repos ou de soins située en dehors de la commune de Jette à condition que la personne décédée ait été inscrite au registre de la population de Jette avant son admission dans la maison de repos ou de soins.

§2. Les concessions en pleine terre de 50 ans du corps d'un ancien combattant sont exonérées du paiement de la taxe.

§3. Sont exonérées du paiement de la taxe les exhumations :

1. Les exhumations des victimes de la guerre ou des civils, morts pour la Patrie;
2. Les exhumations ordonnées par les Autorités judiciaires et militaires;
3. Les exhumations résultant de la désaffectation du cimetière;
4. Les exhumations ordonnées par le Bourgmestre;
5. Les exhumations de la pelouse des enfants et des étoiles.

§4. La dispersion des cendres dans le cimetière est exonérée de la taxe lorsqu'elle concerne des Jettois ou des personnes décédées sur le territoire de la commune de Jette.

§5. Les formalités administratives seront gratuites en cas de décès d'un enfant jusqu'à 7 ans.



### Article 5 - RECOUVREMENT

§ 1. Les sommes réclamées conformément au présent règlement sont à payer au préalable, contre quittance, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué.

§ 2. A défaut, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible et recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

### Article 6 - RECLAMATION

La procédure de contestation de la taxe est régie par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement, ou à défaut d'un tel règlement, par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

### Article 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement taxe sur les inhumations, concessions, exhumations, location de caveaux d'attente, l'occupation du funérarium, plaquettes commémoratives, dispersions de cendres et divers adopté par le Conseil Communal le 17 décembre 2014 portant la référence #010/17.12.2014/A/0028#.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Paul-Marie Empain

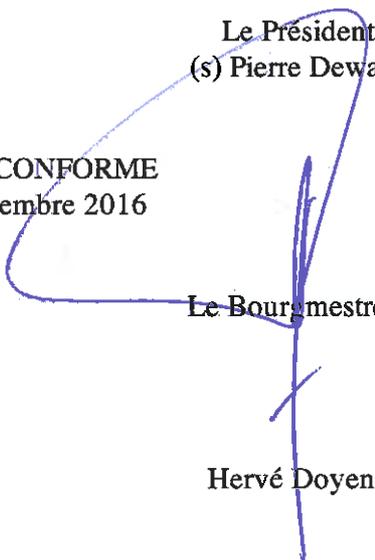
Le Président,  
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 13 septembre 2016

Le Secrétaire communal,

  
Paul-Marie Empain

Le Bourgmestre,

  
Hervé Doyen